

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ELECTIONS 2025

A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE  
D'AGRICULTURE  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

AVIS DE DEPOT ET D'AFFICHAGE

DES LISTES ELECTORALES DEFINITIVES DES ELECTEURS VOTANT INDIVIDUELLEMENT

*Ces listes peuvent être consultées par tout intéressé :*

- soit à la mairie,
- soit à la préfecture,
- soit au siège de la Chambre d'Agriculture.

En application de l'article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime, les listes définitives des électeurs pour chaque collège des électeurs individuels sont arrêtées à la date du 22 novembre 2024 par la commission d'établissement des listes électorales. Elles doivent être affichées en mairie et tenues à la disposition du public.

Les réclamants et personnes concernées par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales peuvent saisir le Tribunal d'Instance dans les cinq jours suivant le présent affichage.

Toute personne prétendant avoir été omise sur ces listes par suite d'une erreur purement matérielle ou avoir été radiée des listes sans observation des formalités réglementaires peut saisir directement le juge du Tribunal d'Instance.

La liste électorale est rectifiée, s'il y a lieu, en application des décisions judiciaires.

Date d'affichage : 28/11/2024  
(le 29 novembre 2024 au plus tard)